

PREMIERE APPROCHE METHODOLOGIQUE

DE L'ÉPREUVE DE QUESTIONS A REPONSES COURTES

Par Renaud Fournalès

Aux termes de l'article R.233-11 du code de justice administrative, l'admissibilité comporte trois épreuves écrites dont « *une épreuve constituée de questions portant sur des sujets juridiques, institutionnels ou administratifs appelant une réponse courte (durée : une heure et demie ; coeff. 1* ».

Cette épreuve, commune aux candidats aux concours externe et interne, est inédite, même si elle existe également sous des formulations sensiblement proches aux concours d'entrée aux IRA et à l'École nationale de la magistrature. Une telle épreuve poursuit, à l'évidence, plusieurs objectifs vis-à-vis des candidats :

- vérifier le niveau et la précision des connaissances techniques et leur culture administrative ; comme le rappelle le jury dans son rapport 2016 « il s'agit d'évaluer le niveau général du candidat et de s'assurer de la possession d'une culture juridique de base » ;
- tester la capacité de mobilisation de ces connaissances sur un temps court ;
- apprécier leur capacité de synthèse, de rigueur et de clarté d'expression.

Comme l'écrit un auteur : « *Cette épreuve permet de poser plusieurs questions à un candidat pour connaître l'étendue de ses connaissances et apprécier son esprit d'analyse, d'actualité et d'organisation. Vous devez faire un constat ou un état sur un thème donné, le correcteur devant en savoir un maximum en un minimum de lignes et de temps. Cette contrainte permet d'apprécier l'agilité de votre esprit, sa facilité à passer d'un sujet à un autre.* »

L'attente du jury, rappelée dans le rapport 2014 et 2015 est de chercher à « *apprécier la faculté du candidat à bâtir rapidement une problématique sans se contenter de « plaquer » des connaissances livresques* ».

Compte tenu de ces éléments, et du recul des cinq sessions de concours 2013 à 2017, un certain nombre de recommandations d'ordre pédagogique peuvent d'ores et déjà être faites.

UNE EPREUVE A MI-CHEMIN DE LA « NOTE D'INFORMATION » et DE LA « MINI-DISSERTATION »

Comme pour une dissertation, la réponse à apporter à chaque question doit être fortement structurée : faire l'objet d'une courte annonce, **d'une définition de la notion**, d'une problématisation du thème (resituer le sujet dans son contexte et environnement juridique) et d'une solution adaptée construite selon deux ou trois axes de réflexion logique.

Attention : il n'y a besoin d'aucune « problématique » d'ensemble, ni de plan apparent, ni d'équilibre artificiel à rechercher entre les différents développements.

Pour autant, il est attendu que la réponse soit « problématisée » dans le sens où elle ne peut consister en une pure restitution de cours descriptive. Cette problématisation attendue résultera dans la capacité du candidat à souligner l'actualité éventuelle du sujet traité, et à replacer la notion/régime/institution abordé(e) au sein du droit public, en mettant en exergue son rôle/sa finalité/sa raison d'être/son importance/sa consistance.

Les réponses attendues doivent être claires, nettes et précises. Il faut aller à l'essentiel.

Comme l'illustrent les propositions de correction qui assortissent les rapports du jury, l'exigence de définition préalable et surtout l'ordonnancement logique de la réponse en respectant les canons des grandes distinctions/catégories juridiques sont primordiaux.

Successivement, la réponse devra s'attacher :

- à définir le sujet ;
- à identifier son fondement juridique (source), place dans la hiérarchie des normes,
- à rappeler sa raison d'être, sa fonction en droit public...
- à déterminer son champs d'application *ratione personae / materiae / loci / temporis* (s'il y a lieu) ;
- à évoquer son évolution et/ou son actualité éventuelles ;
- à décrire les principales articulations de son régime juridique, de sa mise en œuvre, ainsi que ses principales manifestations ;
- à évoquer le cas échéant le régime de responsabilité et/ou le régime contentieux qui en découlent.

Comme une note d'information, il ne s'agit pas de défendre une thèse particulière ou de manifester un quelconque parti-pris, mais d'exposer, de manière objective et actualisée, un sujet juridique.

UNE EPREUVE A GERER SUR UN TEMPS COURT

La note de janvier 2013 du Conseil d'Etat laissait entendre des réponses attendues particulièrement concises (1/4 à 1/2 page manuscrite) et un panel de questions au nombre fluctuant **entre 3 et 8 questions composant l'épreuve**.

Au concours de l'automne 2013, 3 questions étaient proposées, pour une longueur autorisée de développement de 2 pages pleines.

A celui de l'automne 2014, 2015, 2016 et 2017, 4 questions ont été posées pour la même longueur de développement autorisée (2 pages). (voir annexe 1). Ce qui semble constituer le nouveau standard auquel vous devez vous attendre.

A – Dans cette hypothèse de **trois ou quatre questions posées**, il faut alors respecter le cadre de rédaction suivant, **hors relecture finale de la copie** :

QRC à 3 questions	QRC à 4 questions
25-27 min par question	20 min par question
2 pages de réponse par question	2 pages de réponse par question
+ marge de sécurité de 5 min sur l'ensemble du temps de l'épreuve	

Répartissez donc votre temps pour chaque question de la façon suivante :

QRC à 3 questions	QRC à 4 questions	
4-6 min	4-5 min	lecture du sujet, son analyse et réflexions induites
6-8 min	5 min	mise sur brouillon des idées et construction du plan
10-12 min	10 min	rédaction sur la copie
4-5 min	3-4 min	Relecture globale de la copie
5 min	5 min	marge globale de dépassement pour une des questions

B – Si l'épreuve se déroule conformément au commentaire mentionné dans la note du CE précitée mise en ligne, il faudrait alors respecter le cadre de rédaction suivant, **hors relecture finale de la copie** :

QRC à 6 questions	QRC à 8 questions
14 min par question	10 min par question
1 page de réponse par question ?	½ à 1 page de réponse par question ?
+ marge de sécurité de 4 min sur l'ensemble du temps de l'épreuve	

Répartissez donc votre temps pour chaque question de la façon suivante :

QRC à 6 questions	QRC à 8 questions	
2 min	1 min	lecture du sujet, son analyse et réflexions induites
4 min	3 min	mise sur brouillon des idées et construction du plan
8 min	6 min	rédaction sur la copie
3 min	5 min	Relecture globale de la copie
3 min	5 min	marge globale de dépassement pour une des questions

En d'autres termes, la nature même de l'épreuve, limitée à 90 mn, implique une rédaction directe « au propre » et à n'exploiter le brouillon que pour indiquer en style télégraphique les principales idées directrices déjà ordonnancées.

Une partie du temps de l'épreuve (entre 3 et 5 min) doit être réservée pour la relecture de la copie.

Une petite marge supplémentaire de l'ordre de 3 à 5 min doit être aussi recherchée, parce que chaque question ne posera pas nécessairement les mêmes difficultés au plan de la conception et de la rédaction de la réponse. Il s'agit donc de se garder une marge de dépassement horaire pour celle des questions qui se révélerait plus difficile.

Comme le rappelle un auteur *« Il se peut que vous n'ayez pas fini une question dans le délai imparti. Ne perdez pas de temps, passez à la question suivante [en laissant la marge dédiée]. En effet, vous ne devez pas vous bloquer sur une seule question (vous êtes noté sur l'ensemble) ; qui plus est, vous irez peut-être plus vite sur une autre question (en tout cas, vous savez que vous devez gagner du temps sur les questions suivantes pour pouvoir finir celle sur laquelle vous avez bloqué) »*.

Aucune disposition ne vous interdit de rédiger les questions dans le désordre tant qu'elles sont clairement identifiées et numérotées. Engagez prioritairement la rédaction des questions pour lesquelles vous êtes le plus à l'aise afin de laisser du temps à la conception des réponses aux questions moins évidentes.

A priori, chaque question est notée sur le même nombre de points (rapport jury 2017).

UNE EPREUVE QUI EXIGE UNE TRES GRANDE RIGUEUR FORMELLE

LA LECTURE DU SUJET ET SA COMPREHENSION : La lecture du sujet est un moment crucial. Vous ne pouvez pas vous permettre de faire un hors sujet. Et, en pratique, le hors sujet est trop souvent une erreur de lecture de l'énoncé. Par conséquent, lisez, relisez et relisez encore le sujet.

Faites attention aux mots employés, aux modes et aux temps utilisés pour les verbes, ainsi qu'à la ponctuation. Les locutions ou les conjonctions de subordination, notamment, peuvent ainsi complètement changer la problématique. Les « et », « ou », « car », « mais », etc., peuvent ainsi vous imposer une comparaison entre deux notions ou, au contraire, une conséquence ou une opposition.

Jury 2013 : *« Il fallait, pour chaque question, commencer par définir la notion. Or de nombreux candidats confondent plusieurs notions et essaient de ramener la question à ce qu'ils connaissent, plus ou moins en liaison avec ce qui leur est demandé »*

Jury 2014 : *« de nombreuses copies tournent autour du sujet sans l'aborder vraiment ou n'en traitent qu'un aspect. Certains candidats répondent n'importe quoi pour meubler. Il vaut mieux ne rien écrire dans ce cas. »*

LA QUALITE DU STYLE REDACTIONNEL : la concision attendue ne saurait justifier un relâchement du style ou du niveau de syntaxe employé dans la copie : doivent être proscrites les énumérations, les listes sous forme télégraphique, les abréviations et autres acronymes abusifs (du type « le CE » pour évoquer le Conseil d'Etat...)

Mieux vaut éviter de répéter toujours le même mot, il faut trouver des synonymes. Les phrases doivent être courtes et éviter les abus de propositions relatives (« qui », « que »...). En revanche, il faut jouer avec la ponctuation, notamment en utilisant le « : » qui économise des conjonctions de coordination et des propositions subordonnées.

LA RIGUEUR DU PLAN : L'objectif de l'épreuve n'est pas de mettre en exergue une idée originale et personnalisée, mais de montrer son aptitude à structurer sa pensée pour faire la synthèse d'un sujet de la manière la plus exhaustive et dynamique possible.

Jury 2014 : « S'agissant de l'épreuve de QRC, le jury a retenu cette année quatre questions qui devaient permettre d'apprécier la **faculté du candidat à bâtir rapidement une problématique sans se contenter de « plaquer » des connaissances livresques.** »

Le plan doit donc avant tout être logique et répondre si possible aux « canons » des distinctions juridiques fondamentales selon l'énoncé de la question posée :

Enoncé d'un principe ou d'une notion juridique ?

Origine, sources et fondement
Fonction, portée et exception(s)
Déclin / renouveau

Enoncé d'un régime juridique d'une notion ?

Conditions et critères d'application
Exceptions et cas particuliers
Bilan critique

Enoncé d'une institution publique ?

Attributions
Organisation/composition et fonctionnement

Enoncé d'une comparaison ?

Rapports conflictuels (concurrentiels) / Rapports consensuels (complémentaires)
Ressemblances / Différences ou points communs / divergences

Enoncé d'un instrument administratif d'une politique publique

Origine, fondement normatif
Organisation
Missions et rôle

Un retour à la ligne suffit pour souligner qu'on change de partie.

LE RESPECT ABSOLU DU CADRE DEFINI PAR LE LIBELLE DE L'EPREUVE : Il convient de s'entraîner à respecter le « canon » de l'épreuve, en termes quantitatif.

Une demi-page manuscrite correspond, environ, à 16-17 lignes d'écriture, d'une longueur de 150-160 mots environ.

Le jury limite la rédaction assignée à chaque question à 2 pages pleines.

ANNEXE 1
SUJETS DE QRC DONNES AU CONCOURS

2013

- 1 – L’exception de recours parallèle
- 2- L’écran législatif aujourd’hui
- 3- La présomption de faute

2014

- 1 – La sortie d’un bien du domaine public
- 2- Le contrôle du juge sur les lois de validation
- 3- Les opérations complexes
- 4- La responsabilité du fait du service public de la Justice

2015

- 1 – L’exception d’illégalité
- 2- Décret et règlement
- 3- L’erreur manifeste d’appréciation
- 4- Les régions

2016

- 1 – La décision implicite
- 2- L’occupant privatif du domaine public
- 3- Les services du Premier ministre
- 4- Les recours administratifs préalables

2017

- 1 – La personne privée chargée d'une mission de service public
- 2- Moyens et conclusions
- 3- L'assignation à résidence
- 4- Le droit souple

ANNEXE 2
EXEMPLES DES SUJETS DE QRC DE DROIT PUBLIC

DONNES AU CONCOURS D'ENTREE A L'ENM

A noter : à l'ENM, l'épreuve est d'une durée de 2 heures, et si l'épreuve globale est notée sur 20, chacune des questions peut-être affectée d'un nombre de points différents

2016

- Avantages et inconvénients des primaires dans un pays comme la France (7 pts)
- Indépendance et impartialité des magistrats (7 pts)
- La révision constitutionnelle selon la constitution du 4 octobre 1958 (6 pts)

2015

- Le bilan de la QPC
- L'importance des élections locales
- Le défenseur des droits

2014 :

- Le président de la République est le chef des armées
- La Cour européenne des droits de l'Homme censeur de l'administration ou juge administratif ?
- Les limites de la liberté d'expression

2013

- Le référendum
- L'hospitalisation sous contrainte
- L'égalité devant la loi

2012 :

- La phase parlementaire d'élaboration de la loi
- L'expert judiciaire
- Le retrait de l'acte administratif

2011 :

Les prérogatives du Président de la République
Les pouvoirs du juge en matière d'élections politiques
Liberté religieuse et ordre public

2010 :

La liberté d'aller et venir
Quand l'administration doit-elle réparer les dommages qu'elle cause ?
Le rôle disciplinaire du Conseil supérieur de la magistrature

2009 :

Les ordonnances de l'article 38 de la constitution de 1958
Les référés devant le juge administratif
L'évolution des saisines du Conseil Constitutionnel
En quoi consiste aujourd'hui la liberté de communication ?